

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nº 117-2022

Portant circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alternés par feux de jour. RD 79 entre les PR 22+850 et 22+950

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 du 28 Avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Luc DURAND 1er adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux pour la création du réseau d'initiative publique très haut débit pour le compte du Sictiam.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le:

23/12/2022.

Le Maire, Marc MALFATTO

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation de tous véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres, par sens alterné par feux de jour (réouverture chaque soir à 17h00 jusqu'au lendemain 08h00) sauf le week-end où la route sera réouverte du vendredi à 17h00 jusqu'au lundi à 08h00, du 02 janvier

2023 à 08h00 au 19 janvier 2023 à 17h00,

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 23 Décembre 2022

Pour le Maire et par délégation Le le adjoint

Jean Luc DURAND



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : hhtp://www.telercours.fr/

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Ampliation:
Adjoint délégué
SICTIAM
NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION
SNC BIANCHI
Gendarmerie de Séranon
SDA Séranon